

L'Autorité de la concurrence autorise le rachat de la société Ménafinance par le groupe Crédit Agricole

Publié le 18 juin 2020

Crédit Agricole Consumer Finance (ci-après « CACF ») a notifié à l'Autorité de la concurrence son projet de prise de contrôle exclusif de la société Ménafinance. À l'issue de l'examen des effets de l'opération, l'Autorité a autorisé cette opération sans condition.

Les parties à l'opération

CACF est une filiale du groupe Crédit Agricole, spécialisée dans l'activité de crédit à la consommation. Elle propose des solutions de financement, d'assurance et de services. Le groupe Crédit Agricole est un des principaux acteurs du secteur bancaire, actif dans les secteurs de la banque commerciale, de l'assurance, de la banque de financement et d'investissement, de la gestion de l'épargne et des services financiers.

La société Ménafinance est active dans le domaine des prêts à la consommation à destination notamment des clients des enseignes Fnac-Darty. Elle distribue également des produits d'assurance, notamment des assurances emprunteur pour le compte de tiers. Préalablement à l'opération, Ménafinance était contrôlée conjointement par CACF et la société Établissements Darty et Fils.

L'opération envisagée n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence

L'Autorité a mené une analyse des effets horizontaux de l'opération (chevauchements d'activité entre les parties) sur les marchés du crédit à la consommation et de l'émission de cartes de paiement, sur lesquels le groupe Crédit Agricole et Ménafinance sont tous deux actifs.

L'Autorité a relevé que, quelle que soit la segmentation de marché considérée, la part de marché de la nouvelle entité demeurera inférieure ou proche de 25 %. La nouvelle entité continuera également à faire face à la concurrence de nombreux acteurs de taille comparable, parmi lesquels les groupes BPCE (et sa filiale Oney Bank), BNP Paribas (Cetelem) ou Crédit Mutuel (Cofidis). L'Autorité a par ailleurs rappelé que l'intégration des activités de Ménafinance au sein de CACF était déjà forte préalablement à l'opération, Ménafinance faisant partie d'un portefeuille de filiales de CACF actives sur ces marchés.

L'Autorité a également étudié les autres effets¹ de l'opération sur les marchés de la production et de la distribution de produits d'assurance. Elle a toutefois considéré que l'opération n'était pas de nature à porter atteinte à la concurrence, compte tenu de la faiblesse des parts de marchés de la nouvelle entité et de la présence d'opérateurs alternatifs sur ces marchés.

À l'issue de son analyse concurrentielle, l'Autorité a donc autorisé l'opération sans condition.

¹Les autres effets étudiés sont les effets verticaux entraînés par le fait que les entreprises concernées sont actives sur des marchés situés à des stades différents de la chaîne de valeur.

DÉCISION 20-DCC-76 DU 18 JUIN 2020

[Accéder à la fiche](#)

relative à la prise de contrôle exclusif de la société
Ménafinance par Crédit Agricole Consumer
Finance

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la
communication

01 55 04 02 14

[Contacter par mail](#)